



Brochure d'accueil

Février 2021

pour les cadres du secteur du Gaz et de l'Électricité



Une édition de la

CSC bâtiment - industrie & énergie
Rue Royale 45
1000 Bruxelles
T 02 285 02 11
cscbie@acv-csc.be
www.lacsc.be/cscbie

 **CSC**
bâtiment - industrie & énergie

Bienvenue à la CSCBIE !

Nous sommes à votre service !

Qu'est-ce qu'un syndicat ?

Un syndicat est une organisation qui défend les intérêts individuels et communs dans le domaine de l'emploi et du revenu, d'une part par la défense des intérêts individuels, d'autre part par la conclusion de bons accords collectifs sous forme de CCT (conventions collectives de travail). Le syndicat défend les droits des hommes, des femmes, des vieux, des jeunes, des étudiants, des travailleurs et des chômeurs.

La CSC ou la CSCBIE ?

Avec 1,6 million d'affiliés, dont 10.000 cadres, la **CSC** est le plus grand syndicat de Belgique et se compose de différentes « centrales » qui défendent les intérêts de leurs affiliés. Les centrales agissent au niveau d'un ou de plusieurs secteurs d'activité.

La CSC est experte en matière de sécurité sociale. Si vous avez des questions concernant vos allocations, vos droits en tant que chômeur ou la constitution de votre dossier de chômage, la CSC est là pour vous aider.

La centrale **CSCBIE** (CSC bâtiment - industrie & énergie) est, quant à elle, experte en matière d'emploi. C'est une centrale spécialisée qui suit de près les accords dans votre entreprise.

Pourquoi s'affilier à la CSCBIE ?

La CSC est le plus grand syndicat du pays. Plus elle comptera d'affiliés et plus elle sera en mesure de défendre vos droits et intérêts.

Nos membres bénéficient d'assistance juridique performante par des juristes chevronnés, d'informations sur la durée du travail, les jours de congé, les pécules de vacances, le licenciement, les contrats de travail, les conditions de salaire et de travail, les avantages des Fonds de Sécurité d'Existence, les primes, le crédit-temps, la prépension, la sécurité et la santé, les accidents du travail, le stress, les maladies professionnelles, la maladie et l'invalidité, etc.





La concertation sociale

La concertation sociale a lieu à deux niveaux : d'une part au niveau sectoriel, où les intérêts des cadres du secteur sont défendus, et d'autre part au niveau de l'entreprise.

Concertation sociale sectorielle

La Commission Paritaire (CP 326) est l'organe de concertation paritaire du secteur du gaz et de l'électricité. Au sein de cet organe, les CCT portant sur le statut et les avantages des cadres sont conclues.

Entreprise

En ce qui concerne la concertation avec l'employeur, nous distinguons 3 organes :

1. La délégation syndicale (DS)

La délégation syndicale (DS) pour les cadres est le moteur de la concertation sociale dans l'entreprise. Elle intervient en cas de conflits individuels ou collectifs et veille à l'application correcte du contrat de travail, des conventions collectives de travail et de la législation sociale. L'employeur est tenu d'informer la délégation syndicale des décisions susceptibles de modifier les conditions de travail et de salaire. La délégation syndicale se concerta avec la direction et négocie les CCT.

Des questions ou un problème ? N'hésitez pas à contacter votre délégué(e) CSCBIE. Il/elle se fera un plaisir de vous aider. Il est important de réagir à temps à des problèmes éventuels et de veiller à ce que chacun se sente bien dans son travail.

2. Conseil d'entreprise (CE)

Le CE se voit attribuer plusieurs types de missions :

- ☞ Une mission d'**information** et de **consultation** : information économique et financière.
- ☞ Une mission de **contrôle** : veiller à l'application de la législation sociale et industrielle.
- ☞ Une mission de **décision** pour ce qui concerne le règlement de travail, les vacances annuelles et le régime des congés, le fonds social et le réviseur d'entreprise.

3. Le Comité de prévention et de protection au travail (CPPT)

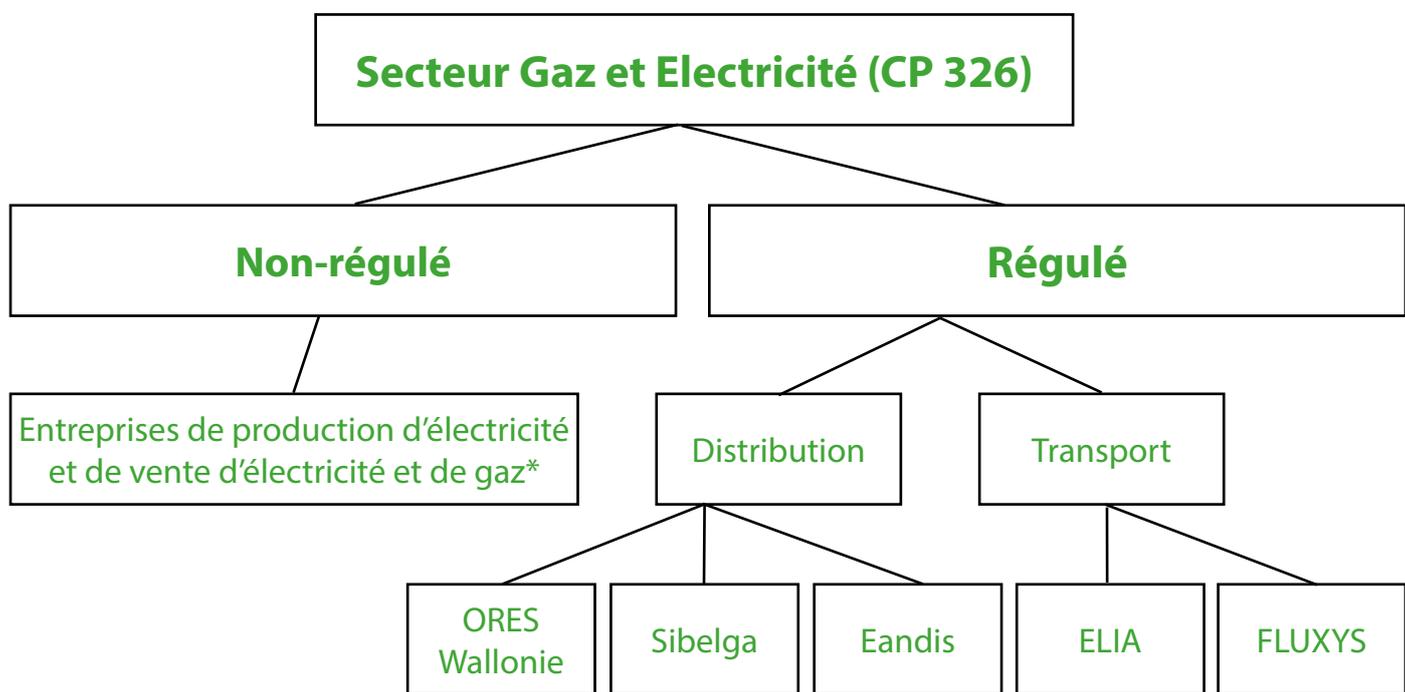
En ce qui concerne le CPPT, nous pouvons distinguer les missions suivantes :

- ☞ Mission **consultative** : les mesures ou propositions qui peuvent avoir un impact sur la sécurité, la santé (également la charge psychosociale) et l'hygiène ou le choix de l'équipement de protection individuel et/ou collectif.
- ☞ Mission d'**information** : la situation et l'évolution de la sécurité et de la santé dans l'entreprise, les mesures prises, le plan de prévention à 5 ans et le plan annuel d'action.
- ☞ Mission de **contrôle** : détection de risques, enquête en cas d'accident, inspection. **Le Comité PPT doit marquer son accord sur la désignation ou le remplacement du médecin du travail ou du conseiller en prévention.**
- ☞ Le Comité PPT veille à la qualité de l'**environnement**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise.

Ces deux organes de concertation sont renouvelés à la suite des élections sociales qui ont lieu tous les quatre ans !



© iStock



* Engie Electrabel, EDF Luminus, Eneco, Essent Belgium, Lampiris, OCTA+ Energie, TOTAL Gas & Power Belgium, ...

Votre affiliation à la CSC bâtiment - industrie & énergie

A. Cotisation syndicale

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la cotisation syndicale mensuelle s'élève à € 17,79.

B. Prime syndicale

Une CCT dans le secteur du gaz et de l'électricité prévoit une prime syndicale de € 145. Chaque année, la CSC paye cette prime au mois de décembre à ses affiliés.

Grâce à la prime, le montant de la cotisation que vous payez vous est en grande partie remboursé.

Les conditions requises pour obtenir cette prime sont :

- être affilié à la CSCBIE ;
- avoir été en service au moins 3 mois dans la période de référence. Cette période va du 1^{er} juillet de l'année précédente jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

C. Allocations syndicales

Une allocation syndicale peut vous être versée lors de certains événements (mariage ou cohabitation légale, naissance ou adoption).



Plus de pouvoir d'achat grâce à la carte CSCBIE-Plus !

Grâce à la carte avantage CSCBIE-Plus, nos membres bénéficient de réductions et de prix avantageux auprès de nombreux distributeurs. Surfez sur www.cscbieplus.be pour consulter les réductions actuelles.

(*) Quelques exemples de réductions :



- ☞ jusqu'à 5 % chez Carrefour, Colruyt et IKEA
- ☞ jusqu'à 6 % sur les bons cadeau (Bol.com, DreamLand, Coolblue, ...)
- ☞ jusqu'à 10 % sur les vêtements et chaussures (Decathlon, Zeb, Torfs, A.S. Adventure, ...)
- ☞ jusqu'à 25 % sur les vacances et voyages

Pour profiter pleinement de ces avantages, il est nécessaire de s'enregistrer sur www.cscbieplus.be et de suivre la procédure d'utilisation.

Vayamundo reste le partenaire de voyage par excellence pour nos affilié(e)s !  **vayamundo**
Hello Happiness!

Ils bénéficient de **25 % de réduction** dans les clubs Vayamundo à Ostende et à Houffalize ainsi que dans notre club l'Espinet-Quillan en France.

(*) Offres valables au 1^{er} janvier 2021.



Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



Contact

Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Scannez
et découvrez !



Application disponible
sur Google play
et sur l'App Store

Être membre de la CSC ? Une très bonne affaire !

Je veux m'affilier, que dois-je faire ?



Devenir membre de la CSC, c'est très simple ! A vous de choisir comment vous souhaitez vous inscrire :

- Contactez votre délégué syndical au sein de votre entreprise.
- Inscrivez-vous en complétant le formulaire en ligne que vous trouverez sur notre site web www.cscbie.be.
- N'hésitez pas à vous rendre dans un de nos centres de services. Nos collègues se chargeront de vous inscrire sur place.



Contact

Rue Royale 45 - 1000 Bruxelles

Tél. 02/285.02.11

www.lacsc.be/cscbie

cscbie@acv-csc.be

Président de la CSC bâtiment - industrie & énergie : Patrick Vandenberghe

Responsable national du secteur : Jurgen GEEROMS

Rue Pletinckx 19 - 1000 Bruxelles

GSM : 0473/52.55.00

E-mail : Jurgen.Geeroms@acv-csc.be

Responsable wallon du secteur : Jean-Luc MOUTHUY

Rue Pierre Thomas 12 - 6600 Bastogne

GSM : 0477/97.14.79

E-mail : Jean-Luc.Mouthuy@acv-csc.be

Contactez votre délégué de la CSC :



Remettez ce formulaire d'inscription à un délégué CSC de votre entreprise ou envoyez-le à une des adresses susmentionnées.

Oui, je veux bien devenir membre de la CSCBIE

Nom.....

Prénom.....

Rue.....

Code postal et ville.....

Tél / Gsm.....

E-mail.....

Je travaille chez.....



[cscbie.syndicat](https://www.instagram.com/cscbie.syndicat)



ACVBIE - CSCBIE

Téléchargez notre app **ACVBIE-CSCBIE**



bâtiment - industrie & énergie